

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
CLARAC – LIEUX – PIHOURC**

**Séance du 06 septembre 2018**

**PROJET DE COMPTE RENDU**

La Commission de Suivi de Site des Centres d'Enfouissement Techniques de CLARAC, de LIEUX et de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PIHOURC s'est réunie le 06 septembre 2018 à 10H00, dans les bâtiments administratifs de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PIHOURC, sous la présidence de Madame la sous-préfète de Saint-Gaudens.

Outre Madame la sous-préfète, étaient présents :

M. PUISSEGUR	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. POUZOL	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. CIEUTAT	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. SANCHEZ	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. LOUCHARD	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
Mme CROIZET	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. FAVAREL	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. BARUTAUT	Maire de Lieoux
M. DANIAUD	Mairie de Lieoux
M. FERAUT	Maire de Latoue
M. TRESCAZES	Mairie de Latoue
M. MANENT	Maire de Clarac
M. ALBENQUE	Maire de Labarthe-Inard
M. LACROIX	AAPPMA d'Aurignac
M. VOS	DDT 31
M. VINCENT	DREAL Occitanie, Espèces protégées
M. GERMAIN	Inspecteur Installations Classées DREAL/UID 31/09
Mme JOFFRES	Assistante DREAL/UID 31/09

**Madame la sous-préfète** ouvre la séance et remercie les membres présents. Elle indique que l'Agence Régionale de Santé (ARS) est excusée.

Elle indique que l'ordre du jour portera sur :

- le rapport d'activités 2017,
- l'incendie du 23 juin 2018,
- le dossier de dérogation « espèces protégées »,
- la présentation du projet "WAGABOX",
- la présentation du projet photovoltaïque.

**M. PUISSEGUR** prend la parole et précise qu'il y a deux actualités :

- l'arrivée d'un nouveau responsable d'exploitation sur le site, Gilles FAVAREL ;
- l'acceptation du SIVOM de faire un audit particulier sur le biogaz et d'effectuer des réglages afin de réduire les nuisances pour les riverains.

### **I Rapport d'activité 2017**

**M. LOUCHARD** présente le rapport d'activité 2017.

**M. FAVAREL** rajoute que sur l'extension du casier 7B, il y a également la création d'un bassin de 10 000 m<sup>3</sup>. Toutes les caractéristiques et analyses des prélèvements ont permis de montrer qu'il fallait être vigilant sur la pente des talus. Les travaux vont être obligés de gagner sur les mesures compensatoires de l'ordre de 13 500 m<sup>2</sup>. Le SIVOM va donc rechercher les 13 500 m<sup>2</sup> dans la réserve foncière. C'est une sécurité pour l'avenir.

**Mme la sous-préfète** souhaite savoir où en est le SIVOM sur l'export des lixiviats sur Fibre Excellence.

**M. POUZOL** lui répond que la station a une capacité bien définie. Quand il y a des pics de pluie, la station ne peut plus absorber. L'idée c'est de créer un bassin afin de stocker pendant la période de forte pluviométrie et pour pouvoir ensuite traiter quand il y a moins d'apport de lixiviats.

Un volume de stockage supplémentaire de 10 000 m<sup>3</sup> est nécessaire, après réflexions, il est prévu en fait d'étendre le bassin nord existant (3 500 m<sup>3</sup>) et de porter sa capacité à 13 500 m<sup>3</sup>. L'année dernière 3 000 m<sup>3</sup> ont été exportés.

**M. FAVAREL** indique que pendant la période du 8 octobre au 2 novembre 2018, il y aura l'étape de déboisement.

Un mois après, le lot de terrassement devrait avoir lieu. Il faudrait qu'en juillet 2019 il y ait la réception de fin de travaux.

**M. TRESCAZE** souhaite savoir si ce bassin à ciel ouvert peut être générateur d'odeurs.

**M. LOUCHARD** lui répond que non.

**M. VOS** indique qu'il y a un maximum à 85 000 tonnes. Actuellement le centre stocke 75 000 tonnes. Il souhaite savoir comment l'équilibre financier est géré.

**M. PUISSEGUR** indique que des discussions ont actuellement lieu pour l'ouverture d'un futur centre de tri. Il a des contacts avec le Val d'Aran pour une éventuelle association. Le préfet est au courant et la région aussi.

**M. POUZOL** complète la réponse en précisant que le SIVOM essaie de prévoir l'avenir en essayant de diversifier les recettes sur le site.

**M. TRESCAZE** souhaite savoir à quoi servent les 5 000 tonnes de gravats qui sont réceptionnées.

**M. FAVAREL** lui répond qu'il y a une obligation de gravats sur les casiers pour les recouvrir en cas d'incendie.

**M. GERMAIN** indique que le Plan Régional est en cours de phase finale. L'enquête publique va être lancée.

L'échéance était prévue en été 2019. Cependant il y a déjà du retard par rapport aux contraintes réglementaires qui arrivent de Bruxelles. En ce qui concerne la région cela a été complexifié par rapport à la fusion Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Le projet est très ambitieux, car on doit passer de 28 plans à un plan unique, tous déchets confondus sur la région Occitanie.

## **II Incendie du 23 juin 2018**

**M. LOUCHARD** fait sa présentation

**M. FAVAREL** complète la présentation en précisant qu'il y a obligation d'avoir près du site les pelles à chenilles pour recouvrir et permettre de maîtriser le feu.

**M. TRESCAZE** souhaite savoir si la détection de l'incendie a été visuelle.

**M. FAVAREL** répond par l'affirmative. Il indique que le SIVOM a le projet de mettre en place des caméras thermiques. Il est supposé que l'incendie est dû à un mauvais compactage.

**M. GERMAIN** précise qu'en 2018, une action régionale sur les incendies dans le secteur du traitement des déchets a été mise en place. C'est un secteur où il y a un nombre d'incendie assez élevé. En octobre 2018 une inspection devrait avoir lieu, où cette thématique sera justement abordée.

**M. FAVAREL** indique que suite à cet incendie, l'astreinte a été renforcée.

## **III Dossier de dérogation « espèces protégées »**

**M. LOUCHARD** fait sa présentation

**M. TRESCAZE** souhaite savoir pourquoi le terme « dérogation » est employé.

**M. VINCENT** lui répond que c'est un dossier qui autorise à la destruction d'individus, à l'altération des habitats, au dérangement et à la manipulation. Sur l'arrêté du 30 août dernier il y avait ces différentes possibilités accordées sur 50 espèces.

Dans le cadre de l'arrêté, sont listées les différentes mesures qui doivent accompagner la dérogation et qui justifient l'obtention de cette dérogation. On a une seule mesure d'évitement, des mesures de réductions (calendrier des travaux qui privilégie les périodes de moindre sensibilité pour la faune), on a une restauration de zone de reproduction d'un amphibien et on a surtout une mesure importante qui est le déplacement de pieds d'une espèce végétale : Iris à feuilles de graminées.

Il précise que la DREAL attend le plan de gestion du SIVOM (nombre de bêtes qui vont servir aux pâturages, intensité des pâturages...). Il y aura un suivi sur plusieurs années pour bien confirmer que les mesures sont efficaces et que le maître d'ouvrage respecte ses engagements.

**M. TRESCAZE** souhaite savoir si la protection des espèces est liée à l'extension du site ou à l'impact du site sur les milieux limitrophes.

**M. VINCENT** lui précise que l'arrêté préfectoral et la protection s'appuient sur un périmètre qui a été demandé (le périmètre de l'extension). C'est au sein de ce périmètre que des espèces protégées ont été identifiées.

**M. TRESCAZE** demande qu'on informe les riverains sur le fait qu'il y a réellement des espèces qui sont protégées.

**M. PUISSEGUR** lui répond que c'est une bonne idée.

#### **IV Présentation du projet « WAGABOX » (injection de bio-méthane)**

**M. LOUCHARD** fait sa présentation.

Le principe du projet WAGABOX est d'épurer le biogaz à la place de le brûler. C'est-à-dire que l'on sépare le méthane du biogaz. On l'isole. Cela devrait être mis en service au courant de l'année prochaine.

**M. PUISSEGUR** précise que l'on va intégrer de force ce projet. Il y a un objectif économique non négligeable.

**M. GERMAIN** indique que le projet a été présenté à la DREAL au mois de juin. On va devoir l'encadrer par un Porter à connaissance et par un arrêté préfectoral complémentaire. Les conditions d'exploitation du site vont être revues, cela fera partie intégrante de l'arrêté préfectoral révisé.

**Mme la sous-préfète** : demande si la CSS est d'accord sur le projet WAGABOX.

La commission est favorable à l'unanimité sur le projet.

## **V Projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Clarac**

**M. LOUCHARD** fait sa présentation.

**M. GERMAIN** précise que nous nous trouvons sur un site régi par un arrêté post-exploitation pendant une période d'observation de 30 ans qui, théoriquement, interdit tout usage. On admet ici qu'il y ait un usage autre. Il y a en ce moment un dossier technique qui fait l'objet d'une consultation d'une commission nationale sur les 7 anciens centres d'enfouissement du département. Il y a actuellement 4 voire 5 projets d'implantation de photovoltaïque. Ce sont des dossiers très sélectifs. Le projet pour Clarac a été retenu. Nous sommes en phase là aussi d'un Porter à connaissance qui modifiera également un arrêté préfectoral. Il y aura une convention bi-partite sur la répartition des rôles, des tâches et des responsabilités.

**M. TRESCAZE** souhaite savoir ce qu'il peut y avoir comme risques.

**M. GERMAIN** lui répond que lorsque le prestataire viendra sur le terrain pour installer le photovoltaïque il doit prendre connaissance des contraintes. Il faut prendre les contraintes par rapport au réseau, aux bassins de stockage...

**M. MANENT** remercie le SIVOM par rapport à sa demande de l'année précédente. Des centaines de gravats, de souches ont été enlevés près de la déchetterie. Le lieu est maintenant plus sécurisé.

**M. FAVAREL** précise que les bâtiments où se trouvaient les gravats et les souches seront pour l'un démolis et pour l'autre en cours de réfection.

**M. VOS** souhaite connaître le montant de la redevance annuelle du bail.

**M. SANCHEZ** lui répond que cela représente 2 000 euros par hectare.

**M. VOS** indique qu'il aurait été préférable que ce soit le SIVOM qui soit investisseur, propriétaire et le récoltant de la production. C'est comme cela qu'on arrive à générer des ressources financières.

**M. SANCHEZ** indique que le SIVOM manque d'appuis techniques et que c'est pour cette raison qu'il préfère s'adresser aux privés relevant du photovoltaïque.

## **VI Questions diverses**

**M. PUISSEGUR** indique que le SIVOM travaille actuellement sur le recensement des gros producteurs de matières organiques : « Nous allons collecter et nous allons projeter le nouveau tarif. Nous allons perdre de l'argent pendant un moment puisque nos produits nous

allons les amener à Villefranche-de-Lauragais chez un méthaniseur. On est en train d'approcher le nouveau tarif pour faire traiter cette matière organique ».

**M. PUISSEGUR** indique que la commune de Liéoux a accepté de céder une parcelle de terre voisine au SIVOM afin de leur permettre de stocker de la terre qui servira au terrassement des casiers 7.

L'ordre du jour étant clos, la présidente lève la séance.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,



Marie-Paule Demiguel